

Service animal et environnement
Affaire suivie par : Dr Vét. Eric Moget
Tél : 03 87 39 75 00
E-mail : ddpp@moselle.gouv.fr

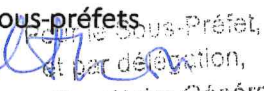
Le préfet de la Moselle

à

Mesdames et Messieurs les maires

s/c de Madame et Messieurs les sous-préfets
d'arrondissements

Metz, le 21 mars 2024

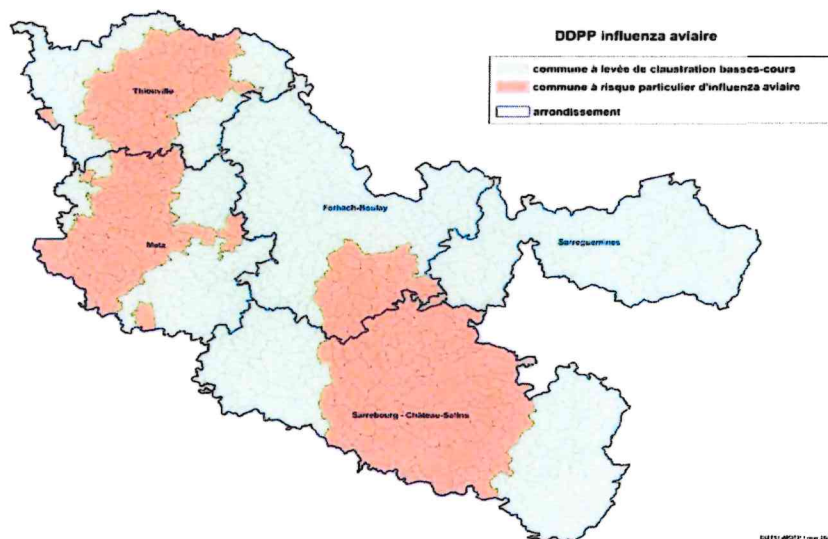

Le Secrétaire Général
Christine COLSON

Maintien partiel du confinement des basses-cours, dans les zones à risque particulier d'Influenza aviaire hautement pathogène (IAHP)

La situation liée à l'épizootie d'influenza aviaire que connaît la France depuis l'été 2023 s'améliore. Cette évolution favorable a conduit le ministre de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire à abaisser le niveau de risque et ainsi à lever l'obligation de mise à l'abri des volailles sur une grande partie du territoire.

L'arrêté ministériel NOR : AGRG2407771A du 14 mars 2024 a abaissé le niveau de risque au seuil « modéré » sur l'ensemble du territoire métropolitain à compter du 18 mars 2024.

Dès lors, en Moselle, les mesures renforcées ne s'appliquent plus que dans les zones à risque particulier prévues par l'article 3 de l'arrêté ministériel du 25 septembre 2023 (proximité de zones humides servant d'étapes aux oiseaux migrateurs), qui couvrent 258 communes du département, principalement dans le pays des Étangs et la vallée de la Moselle.

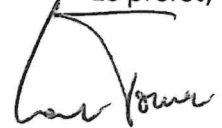


Votre commune est située en zone à risque particulier. De ce fait, comme dans toutes les communes figurant dans la liste en annexe, les mesures de confinement y sont maintenues jusqu'à nouvel ordre.

Des dérogations à ces mesures peuvent être délivrées au cas par cas par la direction départementale de la protection des populations de la Moselle, pour les élevages commerciaux et sur avis favorable du vétérinaire-sanitaire de l'exploitation.

Dans tout le département, tout symptôme anormal, toute baisse anormale de consommation d'eau, de consommation d'aliment ou de ponte dans les élevages professionnels et les basses-cours, doit être déclaré sans délai à un vétérinaire-sanitaire.

Le préfet,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Laurent Touvet', written over a horizontal line.

Laurent Touvet

Communes situées en zone à risque particulier dans lesquelles les mesures de confinement des volailles sont maintenues

Arrondissement de Forbach – Boulay Moselle

Adelange
 Altrippe
 Baronville
 Bérig-Vintrange
 Biding
 Bistroff
 Boustroff
 Eincheville
 Erstroff
 Folschviller
 Frémestroff
 Freyhouse
 Gréning
 Grostenquin
 Guessling-Hémering
 Harprich
 Hellimer
 Landroff
 Laning
 Lelling
 Lixing-lès-St Avoird
 Maxstadt
 Morhange
 Nelling
 Petit-Tenquin
 Pontpierre
 Racrange
 Téting-sur-Nied
 Vahl-Ebersing
 Vahl-lès-Faulquemont
 Vallerange
 Viller

Arrondissement de Metz

Amnéville
 Ancy-Dornot
 Antilly
 Apach
 Argancy
 Arry
 Ars-Laquenexy
 Ars-sur-Moselle
 Augny
 Ay-sur-Moselle
 Le Ban St Martin
 Chailly-lès-Ennery
 Charly-Oradour
 Chatel-St Germain
 Chieulles
 Coincy
 Coin-lès-Cuvry
 Corny-sur-Moselle
 Cuvry
 Ennery
 Fèves
 Fey
 Flévy
 Gorze
 Gravelotte
 Hagondange
 Hauconcourt
 Jouy-aux-Arches
 Jussy
 Lessy
 Longeville-lès-Metz
 Lorry-lès-Metz
 Lorry-Mardigny
 Maizières-lès-Metz
 Malroy
 Marange-Silvange
 Marieulles
 Marly
 La Maxe
 Metz
 Mey
 Montigny-lès-Metz
 Montoy-Flanville
 Moulins-lès-Metz
 Norroy-le-Veneur
 Nouilly
 Novéant-sur-Moselle
 Peltre
 Plappeville
 Plesnois
 Pouilly
 Pournoy-la-Chétive
 Rezonville
 Rozérieulles
 St Julien-lès-Metz
 Sainte-Ruffine
 Saulny
 Scy-Chazelles
 Semécourt
 Talange
 Trémery
 Vantoux
 Vany
 Vaux
 Woippy

Arrondissement de Thionville

Berg-sur-Moselle
 Bertrange
 Beyren-lès-Sierck
 Bousse
 Boust
 Breistroff-la-Grande
 Cattenom
 Contz-lès-Bains
 Distroff
 Elzange
 Fameck
 Fixem
 Florange
 Gandrange
 Gavisse
 Guénange
 Basse-Ham
 Hayange
 Hettange-Grande
 Hunting
 Illange
 Inglange
 Kerling-lès-Sierck
 Kirsch-lès-Sierck
 Koenigsmacker
 Haute-Kontz
 Kuntzig
 Malling
 Manom
 Merschweiller
 Mondelange
 Montenach
 Oudrenne
 Rettel
 Richemont
 Rodemack
 Rurange-lès-Thionville
 Rustroff
 Sérémange-Erzange
 Sierck-lès-Bains
 Stuckange
 Terville
 Thionville
 Uckange
 Valmestroff
 Volstroff
 Yutz

Communes situées en zone à risque particulier dans lesquelles les mesures de confinement des volailles sont maintenues

Arrondissement de Sarrebourg – Château Salins

Albestroff
Aspach
Assenoncourt
Avricourt
Azoudange
Barchain
Bassing
Bébing
Bénéstroff
Bermering
Berthelming
Bettborn
Bezange-la-Petite
Bidestroff
Belles-Forêts
Blanche-Eglise
Bourdonnay
Bourgaltroff
Chateau-Voué
Conthil
Cutting
Desseling
Diane-Capelle
Dieuze
Dolving
Domnom-lès-Dieuze
Donnelay
Fénétrange
Foulcrey
Francaltroff
Fribourg
Gélucourt
Givrycourt
Gondrexange
Gosselming
Guebestroff
Guéblange-lès-Dieuze
Guébling
Guermange
Guinzing
Haboudange
Haraucourt-sur-Seille
Hattigny
Haut-Clocher
Hellering-lès-Fénétrange
Héming
Hermelange
Hertzing
Honskirch
Ibigny
Imling
Insming
Insviller
Juvelize
Kerprich-aux-Bois
Lagarde
Landange
Langatte
Languimberg
Léning
Ley
Lezey
Lidrezing
Lindre-Basse
Lindre-Haute
Lhor
Lorquin
Lostroff
Loudrefing
Maizières-lès-Vic
Marimont-lès-Bénéstroff
Marsal
Mittersheim
Molring
Moncourt
Montdidier
Mousse
Mulcey
Munster
Nébing
Neufmoulins
Neufvillage
Niederstinzel

Arrondissement de Sarreguemines

Nelling

Oberstinzel
Ommeray
Pévange
Postroff
Réchicourt-le-Chateau
Réning
Rhode
Riche
Richeval
Rodalbe
Romelfing
Rohrbach-lès-Dieuze
St Georges
St Jean de Bassel
St Médard
Sarraltroff
Sarrebourg
Sotzeling
Tarquimpol
Torcheville
Val-de-Bride
Vergaville
Vibersviller
Virring
Vittersbourg
Wuisse
Xouaxange
Zarbeling
Zommange